

ARRETE N°1154/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la Direction Générale des Services, en date du 07 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la tenue des obsèques de Madame Antonia LEITZGEN à l'Église Saint Georges, il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule sur le parking de l'Église Saint Georges et rue du Babil, le mardi 11 octobre 2022,

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la tenue des obsèques de Madame Antonia LEITZGEN à l'Église Saint Georges, l'ensemble des emplacements de stationnement sur le parking Saint Georges, sont réservés aux proches de la famille se rendant à la cérémonie, le mardi 11 octobre 2022 de 10h00 à 17h00.

Article 2 :

En raison de la tenue de la cérémonie, la circulation de tout véhicule est interdite, rue du Babil, tronçon compris entre la rue du Sel et la rue de l'Église, le mardi 11 octobre 2022 de 13h00 à 17h00, à l'exception des personnes autorisées à accéder au parking de l'Église Saint Georges.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations et l'interdiction de circuler sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 07 octobre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de SELESTAT – arrêté n°1154/2022 du 07 octobre 2022